



## Dossier Communal d'Information

***à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques***

---

### Commune de CHAMEANE

---

#### Contenu du dossier

- Arrêté préfectoral d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)
- Fiche communale d'informations sur les risques naturels et technologiques et ses pièces jointes :
  - Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune
  - Sismicité : Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Les documents consultables sur Internet le sont notamment via le site de la  
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme  
([www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr))



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**Arrêté DDPP/SSC/2013-106**

**relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de CHAMEANE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;  
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;  
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;  
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2011-340 du 22 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMEANE;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CHAMEANE sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, qui indique la présence de (des) risque(s) suivant(s) :  
Séisme
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2011-340 du 22 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHAMEANE et ses annexes sont abrogés.

ARTICLE 4 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'Environnement. Ce dossier d'information et les documents de référence sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée. Le dossier d'information est également accessible sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.pref.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la Chambre Départementale des Notaires, en Sous-Préfecture et Mairie. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les Chefs des Services Régionaux et des Services Départementaux et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> juillet 2013,

**Pour le PRÉFET,  
et par délégation,  
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Jean-Pierre MACHETEAU**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME**Commune de CHAMEANE****Informations sur les risques naturels et technologiques**

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

N° DDP/SSC/2013-106

du : 01/07/2013

mis à jour le : 01/07/2013

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn :

oui

non

Les documents de référence sont \* :

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPRm]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm :

oui

non

Les documents de référence sont \* :

**4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt :

oui

non

Les documents de référence sont \* :

**5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité :

Forte  
Zone 5Moyenne  
Zone 4Modérée  
Zone 3Faible  
Zone 2Très faible  
Zone 1**pièces jointes****6. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Puy de dome

## Commune de Chaméane

63078

### Liste des Arrêtés de Catastrophes naturelles depuis 1982

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le **décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.**

### Extrait de l'Article 1 :

Il est inséré, après l'article R. 563-8 du code de l'environnement, un article D. 563-8-1 ainsi rédigé :  
« Art.D. 563-8-1.-Les communes sont réparties entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 conformément à la liste ci-après, arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en vigueur à la date du 1er janvier 2008.

[...]

Puy-de-Dôme : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

— les cantons d'Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, Tour-d'Auvergne (La), Viverols : zone de sismicité faible ;

— les communes d'Ambert, Les Ancizes-Comps, Anzat-le-Luguet, Arconsat, Biollet, La Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-la-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinchal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-Livradois, Menat, Mont-Dore, Montfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet, Valcivières : zone de sismicité faible.

[...]